GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPART
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Cant
Mairie de Guerville | 4 place de la mair
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/26
ID : 078-217802917-20260321-202631-AI

ARRETE 2026\31
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE DA SILVA 2EME ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2026-02-002 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n°2026-02-003 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance,
Vu la délibération n°2026-02-007 en date du 21 mars 2026 portant délégations au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Christelle DA SILVA, 2ème adjointe au maire de la commune de Guerville,

ARRETONS

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle DA SILVA est déléguée pour intervenir dans les domaines du budget, achats publics, commerces, entreprises, recherche de subvention.

Article 2 : Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1, Madame Christelle DA SILVA reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, les documents et actes administratifs suivants :
-Préparation budgétaire (signature des documents de travail et courriers)
-Exécution (signature des bordereaux de mandats et titres de recettes)
-Fiscalité (correspondance avec les services fiscaux concernant les rôles d'imposition ou les dotations de l'Etat)
-Lancement (signature des avis d'appel public à la concurrence et du règlement de consultation
-Procédure (signature des courriers de demande de précisions ou de compléments aux entreprises candidates)
-Attribution (signature des lettres de rejet aux candidats non retenus et des notifications d'attribution)
-Exécution (signature des bons de commande et des procès-verbaux de réception des prestations
-Occupation du domaine public (arrêté d'occupation temporaire)
-Ventes et promotions (récépissés de déclaration de ventes au déballage)
-Horaires (arrêtés portant sur les dérogations au repos dominical)
-Dossier de demande (signature des formulaires de demande de subvention)
-Justificatifs (signature des certificats de commencement d'exécution des travaux et des états récapitulatifs de dépenses pour obtenir le versement des fonds)
-Conventions (signature des conventions de partenariat financier une fois celles-ci approuvées par le Conseil Municipal)

Article 3 : La signature de l'adjointe devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 4 : La directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
-Publié au registre des arrêtés,
-Notifié à l'intéressé,

Article 5 : Ampliation sera adressée à :
- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- La Trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait à Guerville, le 21 mars 2026
Le Maire,
Yves TATARD

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.